

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 26 Septembre 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 12 Contre : 20 Nul : Abstentions : 3 N° CC 291/2017	L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD. Date de convocation : 20 septembre 2017 Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD. Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ. Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX. M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance

OBJET : Exonération de 100% de CFE pour les médecins et les auxiliaires

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts, Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DESAPPROUVE** l'exonération de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 074-200070852-20170926-291_2017-DE